MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****

ARRETE N° 000063 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 18 FEV 2019

Portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Bidjong, dans l'Arrondissement d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu Le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018 /191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 00000020/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 28 janvier 2019 portant création du centre d'état civil secondaire dans l'Arrondissement d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou ;

Considérant la transmission n° 139/L/J09/SASC du 21 décembre 2018 du Préfet du Département du Nyong et Mfoumou ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - Monsieur **SINGOA MBIDA Marcel** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Bidjong dans l'Arrondissement d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7(5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.-Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 .-Le Préfet du Département du Nyong et Mfoumou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 18 FEV 2019

Ampliations :
- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/NYONG ET MFOUMOU
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT AKONOLINGA
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TPI/AKONOLINGA
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/AKONOLINGA
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/AKONOLINGA
- JORC/CHRONO ARCHIVE

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DUDEVELOPPEMENT LOCAL,

Le Ministre

- Georges ELANGA OBAM -

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****

ARRETE N° 000066 **/A/MINDDEVEL/SG/DSL du** 19 FEV 2019

Portant nomination de l'Officier du centre spécial d'état civil secondaire de Dea, dans l'Arrondissement de Nanga-Eboko, Département de la Haute Sanaga.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu Le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018 /191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 121/A/ME/ATF/DAP du 17 juillet 1969 portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département de la Haute-Sanaga ;

Considérant la transmission n° 005/L/JO2/A2 du 4 janvier 2019 du Préfet du Département de l'Océan;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - Monsieur **ENGOZO Daniel** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre spécial d'état civil de Dea dans l'Arrondissement de Nanga-Eboko, Département de la Haute-Sanaga.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7(5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.-Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 .-Le Préfet du Département de la Haute-Sanaga est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Ampliations :
- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/HAUTE-SANAGA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT NANGA-EBOKO
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TPI/NANGA-EBOKO
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/NANGA-EBOKO
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/NANGA-EBOKO
- JORC/CHRONO ARCHIVE

Yaoundé, le 19 FEV 2019

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DUDEVELOPPEMENT LOCAL,

- Georges ELANGA OBAM -

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

ARRETE N° 000070 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 25 FEV 2019

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Nkol Akono I dans l'Arrondissement de d'Akono, Département de Mefou et Akono.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu L'arrêté n°00000142/A/MINAT/DAP/SDAA/SEC du 28 juin 2017 portant création du Centre d'état civil de Nkol Akono I dans l'Arrondissement d'Akono, Département de la Mefou et Akono;

Considérant la transmission n°172/L/J12/SAAJP du 25 septembre 2015 du Préfet du Département de la Mefou et Akono ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **MESSOA Sylvestre** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Nkol Akono I dans l'Arrondissement d'Akono, Département de la Mefou et Akono.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de la Mefou et Akono est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout ou besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en Anglais. /-

Yaoundé, le 25 FEV 2019

Ampliations

- GOUVERNEUR REGION DU CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT D'AKONO
- MAIRE COMMUNE D'AKONO
- PRESIDENT DU TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE DE NGOUMOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI DE NGOUMOU
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Paix-Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland Le Ministre MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

PAIX - TRAVAIL - PATRIE
****

ARRETE N° 000073 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 07 MARS 2019
Portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Nyengue, dans l'Arrondissement de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu Le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018 /191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 104/A/MINATD/SG/DAP/SDAA/SECI du 03 avril 1989 portant création d'un centre spécial d'état civil dans le département du Nyong et So'o ;

Considérant la transmission n° 304/L/J10/SAAJP du 25 septembre 2018 du Préfet du Département du Nyong et So'o ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - Monsieur **FOUDA EKODO Vincent** est, compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Nyengue, dans l'Arrondissement de Ngomedzap, Département du Nyong et So'o.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7(5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.-Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.-Le Préfet du Département du Nyong et So'o est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 07 MARS 2019

Ampliations :
- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/NYONG ET SO'O
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/NGOMEDZAP
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TPI/MBALMAYO
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/MBALMAYO
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/NGOMEDZAP
- JORC/CHRONO ARCHIVE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Paix-Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland Le Ministre MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000114 **/N/MINDDEVEL/SG/DSL du** 31 MAI 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de **Mekone I**, dans l'Arrondissement de **Nsem**, Département de la **Haute-Sanaga**.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 192/A/MINAT/DAP/SDAA/SECI du 07 juin 1989 portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département de la **Haute-Sanaga** ;

Considérant la transmission n° 281/L/J.02/SAAJP du 10 septembre 2018 du Préfet du Département de la **Haute-Sanaga** ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur **ND0NGO David** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de **Mekone I**, dans l'Arrondissement de **Nsem**, Département de la **Haute-Sanaga**.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département de la Haute-Sanaga est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé le, 31 MAI 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / CENTRE
-PREFET DEPARTEMENT / HAUTE-SANAGA
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / NSEM
-MAIRE COMMUNE / NSEM
-PRESIDENT TPI / NANGA-EBOKO
-PROCUREUR TPI / NANGA-EBOKO
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

PAIX - TRAVAIL - PATRIE
****

ARRETE N° 000135 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 17 JUIN 2019

Portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire d'Andock, dans l'Arrondissement de Bikok, Département de la Mefou et Akono.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu Le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018 /191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 00000252/A/MINATD/DAP/SDAA/SEC du 31 octobre 2017 portant création du centre d'état civil secondaire d'Andock, dans le Département de la Mefou et Akono ;

Considérant la transmission n° 194/L/J12/SAAJP du 23 mai 2019 du Préfet du Département de la Mefou et Akono;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - Monsieur **OYIE ASSIGA Michel** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire d'Andock dans l'Arrondissement de Bikok, Département de la Mefou et Akono.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7(5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.-Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 .-Le Préfet du Département de la Mefou et Akono est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 17 JUIN 2019

Ampliations :
- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MEFOU ET AKONO
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT BIKOK
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TPI/NGOUMOU
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/NGOUMOU
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/BIKOK
- JORC/CHRONO ARCHIVE

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

PAIX - TRAVAIL - PATRIE
******

ARRETE N° 000212 **/A/MINDDEVEL/SG/DSL du** 28 OCT 2019

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire d'Adjap-Fong, dans l'Arrondissement de Biwong-Bané, Département de la Mvila.-

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation des indemnités des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°00238/A/MINATD/DAP/SDAA/SEC/BEC du 14 juin 2004 portant création du Centre d'état civil secondaire d'Adjap-Fong, dans l'Arrondissement de Biwong-Bané, Département de la Mvila ;

Considérant la transmission n°00606/L/L07/SDL du 03 octobre 2019, du Préfet du département de la Mvila ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. – **Madame EVA Blandine** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommée Officier du Centre d'état civil secondaire d'Adjap-Fong, dans l'Arrondissement de Biwong-Bané, Département de la Mvila.

Article 2.- L'intéressée devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Elle aura droit aux avantages de toute nature, prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de la Mvila est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliations :
-GOUVERNEUR REGION/SUD
-PREFET DEPARTEMENT/MVILA
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENTS/BIWONG-BANE
-MAIRE COMMUNE/BIWONG-BANE
-PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/EBOLOWA
-PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/EBOLOWA
-BUNEC/YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000180 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 02 OCT 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire d'Eyek 1, dans l'Arrondissement d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°/113/A/MINAT/DAP/AG/2 du 29 avril 1971 portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département du Nyong et Mfoumou ;

Considérant la transmission n° 202/L//J09/SAAJP du 22 aout 2019 du Préfet du Département du Nyong et Mfoumou;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Madame **NGONO Appolonia Honorire épouse FAMA AVEBE** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommée Officier du centre d'état civil secondaire d'Eyek 1, dans l'Arrondissement d'Endom, Département du Nyong et Mfoumou.

Article 2. L'intéressée devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Elle aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département du Nyong et Mfoumou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé le, 02 OCT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / CENTRE
-PREFET DEPARTEMENT / NYONG ET MFOUMOU
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / ENDOM
-MAIRE COMMUNE / ENDOM
-PRESIDENT TPI / AKONOLINGA
-PROCUREUR TPI / AKONOLINGA
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

PAIX - TRAVAIL - PATRIE
****

ARRETE N° 000202 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 22 OCT 2019

Portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Kofidé, dans l'Arrondissement de Touloum, Département du Mayo-Kani.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu Le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018 /191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 0299/A/MINAT/DAP/SDAA/SECI du 26 janvier 1999 portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département du Mayo-Kani ;

Considérant la transmission n° 115/L/K45/SP du 16 septembre 2019 du Préfet du Département du Mayo-Kani ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - Monsieur **NDIKWE DJONWE Benoît** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Kofidé dans l'Arrondissement de Touloum, Département du Mayo-Kani.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7(5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.-Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 .-Le Préfet du Département du Mayo-Kani est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Paix-Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliations :

- GOUVERNEUR REGION/EXTREME-NORD
- PREFET DEPARTEMENT/MAYO-KANI
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT TOULOUM
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TPI/KAELE
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/KAELE
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/TOULOUM
- JORC/CHRONO ARCHIVE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

PAIX - TRAVAIL - PATRIE
****

ARRETE N° 000210 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 28 OCT 2019

Portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Guéna, dans l'Arrondissement de Martap, Département de la Vina.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu l.e décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018 /191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 00000115/A/MINATD/SG/DAP/SDAA/SEC du 11 juillet 2016 portant création du centre d'état civil secondaire de Guéna, dans l'Arrondissement de Martap, Département de la Vina ;

Considérant la transmission n° 229/L/H.52/SAAJP du 11 octobre 2019 du Préfet du Département de la Vina ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. – Monsieur **HAMADOU OUSMANOU** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Guéna dans l'Arrondissement de Martap, Département de la Vina.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7(5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.-Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 .-Le Préfet du Département de la Vina est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Ampliations :

- GOUVERNEUR REGION/ADAMAOUA
- PREFET DEPARTEMENT/VINA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT MARTAP
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TPI/NGAOUNDERE
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/NGAOUNDERE
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/MARTAP
- JORC/CHRONO ARCHIVE

Yaoundé, le

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000207/N/MINDDEVEL/SG/DSL du 28 OCT 2019
portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Mbé-centre, dans l'Arrondissement de Mbé, Département de la Vina.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 000172/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 19 septembre 2019 portant création du centre d'état civil secondaire de Mbé-Centre dans l'Arrondissement de Mbé, Département de la Vina ;
Considérant la transmission n° 031/ST/H.52/SP du 19 septembre 2019 du Préfet du Département de la Vina ;
Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur **BABA Jean Albert**, est à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Mbé-Centre, dans l'Arrondissement de Mbé, Département de la Vina.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département de la Vina est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 28 OCT 2019
Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :
-GOUVERNEUR REGION / ADAMAOUA
-PREFET DEPARTEMENT / VINA
-SOUS-PREFET /ARRONDISSEMENT MBE
-MAIRE COMMUNE /MBE
-PRESIDENT TPI / NGAOUNDERE
-PROCUREUR TPI / NGAOUNDERE
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000187 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 09 OCT 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Kontcha, dans l'Arrondissement de Kontcha Département du Faro et Déo.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 107/A/MINAT/DAP/SDAA/SECI du 03 avril 1989 portant création des centres spéciaux d'état civil spécial, dans le Département du Faro et Déo ;

Considérant la transmission n° 170/L/H49/SAG du 11 septembre 2019 du Préfet du Département du Faro et Déo ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur OUMAROU ALIM, est à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Kontcha, dans l'Arrondissement de Kontcha, Département du Faro et Déo.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département du Faro et Déo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 09 OCT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / ADAMAOUA
-PREFET DEPARTEMENT / FARO ET DEO
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT /KONTCHA
-MAIRE COMMUNE / KONTCHA
-PRESIDENT TPI / TIGNERE
-PROCUREUR TPI / TIGNERE
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

PAIX - TRAVAIL - PATRIE
****

ARRETE N° 000179 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 02 OCT 2019

Portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Dodeo, dans l'Arrondissement de Kontcha, Département du Faro et Déo.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu Le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018 /191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°107/A/MINAT/DAF/SDA/SECI du 03 avril 1989, portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département du Faro et Deo;

Considérant la transmission n°165/L/H49/SAAJP du 09 septembre 2019 du Préfet du Département du Faro et Deo;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **SOULEYMANOU BAH MANGA** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Dodeo dans l'Arrondissement de Kontcha, Département du Faro et Déo.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7(5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.-Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4 .-Le Préfet du Département du Faro et Déo est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Ampliations :

- *GOUVERNEUR REGION/ADAMAOUA*
- *PREFET DEPARTEMENT/FARO ET DEO*
- *SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/ KONTCHA*
- *PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TPI/TIGNERE*
- *PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/TIGNERE*
- *BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE*
- *MAIRE COMMUNE/KONTCHA*
- *JORC/CHRONO ARCHIVE*

Yaoundé, le 02 OCT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

ARRETE N° 000009/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 18 JAN 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil de Nkolmendouga, dans l'Arrondissement d'Obala, Département de la Lékié

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et-complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 97/A/ME/ATF/DAP/AG du 27 avril 1970 portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département de la Lékié ;

Vu l'arrêté n° 076/a/MINAT/DAP/SDAA/SECI du 09 mars 1989 portant création du centre spécial d'état civil de Nkolmendouga ;

Considérant la transmission n°276/L/J03/SAAJP du 12 septembre 2018 du Préfet du Département de la Lékié ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er –Monsieur **ONDOBO ESSAH Benjamin** est, à compter de la date de signature du Présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Nkolmendouga dans l'Arrondissement d'Obala, Département de la Lékié.

Article 2 – L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n°2011/011 du 06 mai susvisée.

Article 3- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4- Le préfet du Département de la Lékié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé le, 18 JAN 2019

Ampliations :
-GOUVERNEUR REGION/CENTRE
-PREFET DEPARTEMENT/LEKIE
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/OBALA
-PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/MONATELE
-PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TPI/MONATELE
-BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
-MAIRE COMMUNE/D'OBALA
-JORC/CHRONO-ARCHIVES

- Georges ELANGA OBAM –
LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

PAIX - TRAVAIL - PATRIE
******

ARRETE N° 000134 **/A/MINDDEVEL/SG/DSL du** 14 JUIN 2019
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Bakou-Fontsinga, dans l'Arrondissement de Bakou, Département du Haut-Nkam.-

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation des indemnités des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/449 du 01er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu l'arrêté n°111/A/ME/ATF/DAP/AG/2 du 14 mai 1970 portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département du Haut-Nkam ;

Considérant la transmission nº 043/L/F33/SAAJP du 14 février 2019, du Préfet du département du Haut-Nkam ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - **Monsieur NGAKO NGALATCHUI** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Bakou-Fontsinga, dans l'Arrondissement de Bakou, Département du Haut-Nkam.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature, prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Haut-Nkam est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 14 JUIN 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre Georges ELANGA OBAM

Ampliations :

-GOUVERNEUR REGION/OUEST
-PREFET DEPARTEMENT/HAUT-NKAM
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENTS/BAKOU
-MAIRE COMMUNE/BAKOU
-PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/BAFANG
-PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/BAFANG
-BUNEC/YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000145 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 16 JUIL 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Gouaché II, dans l'Arrondissement de Bafoussam IIIème, Département de la Mifi.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 000077/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 05 septembre 2018 portant création du centre d'état civil secondaire de Gouaché II, dans l'Arrondissement de Bafoussam IIIème, Département de la Mifi ;

Considérant la transmission n° 140/L/F.38/SP du 04 avril 2019 du Préfet du Département de la Mifi ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Madame MADJEUYIM MELI Fleur Eugénie, est à compter de la date de signature du présent arrêté, nommée Officier du centre d'état civil secondaire de Gouaché II, dans l'Arrondissement de Bafoussam IIIème, Département de la Mifi.

Article 2. L'intéressé(e) devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département de la Mifi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 16 JUIL 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / OUEST
-PREFET DEPARTEMENT / MIFI
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / BAFOUSSAM IIIème
-MAIRE COMMUNE / BAFOUSSAM IIIème
-PRESIDENT TPI / BAFOUSSAM
-PROCUREUR TPI / BAFOUSSAM
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000161 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 27 AUG 2019
portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Kouogouo-Village, dans l'Arrondissement de Bafoussam IIIème, Département de la Mifi.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 120/A/ME/ATF/TAP du 17 juillet 1969 portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département de la Mifi ;
Considérant la transmission n°165/L/F35/SDL du 13 août 2019 du Préfet du Département de la Mifi ;
Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. Madame Noussi Françoise est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier d'état civil du centre secondaire de Kouogouo-Village, dans l'Arrondissement de Bafoussam IIIème, Département de la Mifi.

Article 2. L'intéressée devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Elle aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département de la Mifi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé le, 27 AUG 2019

Le Ministre de la Décentralisation
et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :
-GOUVERNEUR REGION / OUEST
-PREFET DEPARTEMENT / MIFI
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / BAFOUSSAM III
-MAIRE COMMUNE / BAFOUSSAM
-PRESIDENT TPI / BAFOUSSAM
-PROCUREUR TPI / BAFOUSSAM
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000169 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 17 SEPT 2019
portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire **d'Akam-Messi**, dans l'Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 072/A/MINAT/DAP/SDAA/SECI du 09 mars 1989 portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département du Ntem, Arrondissement d'Ambam

Considérant la transmission n°049/L//L/12/SP du 11 juin 2019 du Préfet du Département De la Vallée du Ntem ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur **NTOLO METOULOU Cyrille Beauregard** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire d'Akam-Messi, dans l'Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département de la Vallée du Ntem est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé le, 17 SEPT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / SUD
-PREFET DEPARTEMENT / VALLEE DU NTEM
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / AMBAM
-MAIRE COMMUNE / AMBAM
-PRESIDENT TPI / AMBAM
-PROCUREUR TPI / AMBAM
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000169 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 17 SEPT 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire **d'Akam-Messi**, dans l'Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 072/A/MINAT/DAP/SDAA/SECI du 09 mars 1989 portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département du Ntem, Arrondissement d'Ambam

Considérant la transmission n°049/L//L/12/SP du 11 juin 2019 du Préfet du Département De la Vallée du Ntem ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur **NTOLO METOULOU Cyrille Beauregard** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire d'Akam-Messi, dans l'Arrondissement d'Ambam, Département de la Vallée du Ntem.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département de la Vallée du Ntem est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé le, 17 SEPT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / SUD
-PREFET DEPARTEMENT / VALLEE DU NTEM
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / AMBAM
-MAIRE COMMUNE / AMBAM
-PRESIDENT TPI / AMBAM
-PROCUREUR TPI / AMBAM
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000171 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 18 SEPT 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire d'Ebe, dans l'Arrondissement de Biwong-Bulu, Département de la Mvila.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°00242/A/MINAT/DAP/SDAA/SEC du 20 juillet 2001 portant création du centre spécial d'état civil d'EBE dans l'Arrondissement d'Ebolowa, Département de la Mvila ;

Considérant la transmission n°0000555/L//L07/SDL du 04 septembre 2019 du Préfet du Département De la Mvila;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur **NNA Samuel** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire d'Ebe, dans l'Arrondissement de Biwong-Bulu, Département de la Mvila.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département de la Mvila est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé le, 18 SEPT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / SUD
-PREFET DEPARTEMENT / MVILA
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / BIWONG-BULU
-MAIRE COMMUNE / BIWONG-BULU
-PRESIDENT TPI / EBOLOWA
-PROCUREUR TPI / EBOLOWA
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000174 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 24 SEPT 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Memel II, dans l'Arrondissement de Bipindi Département de l'Océan.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 022/A/MINAT/DAP/SDAA/SECI du 02 février 1990 portant création du centre spécial d'état civil spécial, de Memel II dans l'Arrondissement de Lolodorf, Département de l'Océan ;

Considérant la transmission n° 443/L/L11/A1 du 26 août 2019 du Préfet du Département de l'Océan ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur BIKIM Simon, est à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Memel II, dans l'Arrondissement de Bipindi, Département de l'Océan.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département de l'Océan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 24 SEPT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / SUD
-PREFET DEPARTEMENT / OCEAN
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / BIPINDI
-MAIRE COMMUNE / BIPINDI
-PRESIDENT TPI / KRIBI
-PROCUREUR TPI / KRIBI
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES
-PRC

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000197 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 15 OCT 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Ngat I, dans l'Arrondissement de Dzeng Département du Nyong et So'o.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 000185/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 09 octobre 2019 portant création du centre d'état civil secondaire de Ngat I, dans le Département du Nyong et So'o ;

Considérant la transmission n° 266/L/J10/SAAJP du 27 octobre 2019 du Préfet du Département du Nyong et So'o ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur MBA AKONO, est à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Ngat I, dans l'Arrondissement de Dzeng, Département du Nyong et So'o.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département du Nyong et So'o est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 15 OCT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / CENTRE
-PREFET DEPARTEMENT / NYONG ET SO'O
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT /DZENG
-MAIRE COMMUNE / DZENG
-PRESIDENT TPI / MBALMAYO
-PROCUREUR TPI / MBALMAYO
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL – PATRIE

ARRETE N° 000158 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 19 AOUT 2019
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de **BINGUELA II** dans l'Arrondissement de Mbankomo, Département de la Mefou et Akono.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°000131/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 14 juin 2019 portant création d'un centre d'état civil secondaire dans l'arrondissement de Mbankomo, Département de la Mefou et Akono;
Considérant la transmission n°193/L/J12/SAAJP du 23 mai 2019 du Préfet du Département de la Mefou et Akono ;
Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **ETOUNDI OMGBA Joseph** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Binguela II dans l'Arrondissement de Mbankomo, Département de la Mefou et Akono.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de la Mefou et Akono est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en Anglais.

Yaoundé, le 19 AOUT 2019

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliations
- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/MEFOU ET AKONO
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/MBANKOMO
- MAIRE COMMUNE/MBANKOMO
- PRESIDENT DU TPI/NGOUMOU
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/NGOUMOU
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN — PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000167/A/MINDDEVEL/SG/DSL du 17 SEPT 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Djouzok, dans l'Arrondissement de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°222/A/ME/ATF/DAP/AG/SECI du 12 décembre 1969 portant création des Centres Spéciaux d'état civil, dans le Département de la Mefou ;

Considérant la transmission N° 472/L/JO5/SP du 25 octobre 2018 du Préfet du Département de la Mefou et Afamba ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur AMOUGOU Pierre est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Djouzok, dans l'Arrondissement de Nkolafamba, Département de la Mefou et Afamba.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département de la Mefou et Afamba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 17 SEPT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / CENTRE
-PREFET DEPARTEMENT / MEFOU ET AFAMBA
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / NKOLAFAMBA
-MAIRE COMMUNE / NKOLAFAMBA
-PRESIDENT TPI / MFOU
-PROCUREUR TPI / MFOU
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

ARRETE N° 000170 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 17 SEPT 2019

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de NKO dans l'Arrondissement d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu L'arrêté n°174/A/MINAT/DAP/SDAA/SEC du 11 mai 1990 portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département du Nyong et Mfoumou;

Considérant la transmission n°102/L/J09/SAAJP du 22 juillet 2019 du Préfet du Département du Nyong et Mfoumou;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **MBONO MBANG** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de NKO dans l'Arrondissement d'Akonolinga, Département du Nyong et Mfoumou.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Nyong et Mfoumou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en Anglais. /-

Yaoundé, le 17 SEPT 2019

Ampliations

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/NYONG ET MFOUMOU
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/AKONOLINGA
- MAIRE COMMUNE/AKONOLINGA
- PRESIDENT DU TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/AKONOLINGA
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/AKONOLINGA
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000163 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 04 SEPT 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de **Oumyari-Wawa**, dans l'Arrondissement de Banyo, Département du Mayo -Banyo.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 225/A/MINAT/DAP/AG du 14 décembre 1968 portant création du centre spécial d'état civil dans Département du Mayo-Banyo ;

Considérant la transmission n°278/L/H50/SP du 28 juin 2019 du Préfet du Département du Mayo-Banyo ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur **YAYA IYA** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Oumyari-Wawa, dans l'Arrondissement de Banyo, Département du Mayo-Banyo.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département du Mayo-Banyo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé le, 04 SEPT 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / ADAMAOUA
-PREFET DEPARTEMENT / MAYO-BANYO
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / BANYO
-MAIRE COMMUNE / BANYO
-PRESIDENT TPI / BANYO
-PROCUREUR TPI / BANYO
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****

REPUBLIQUE DU CAMEROUNN
Paix - Travail - Patrie
****

ARRETE N° 000116 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 28 DEC 2018
Portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de Njunyue, dans l'Arrondissement de Nguti, Département du Kupe Muanenguba.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 modifiant et complétant certains dispositions de l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 2 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu l'arrêté n° 97/A/ME/ATF/DAP/AG du 27 avril 1970 portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département de la Meme ;
Considérant la transmission n° 057/L/G.42/PS du 13 mars 2018 du Préfet du Département du Kupe Muanenguba ;
Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **EWOH Prosper MAYARH** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Njunyue dans l'Arrondissement de Nguti, Département du Kupe Muanenguba.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Kupe Muanenguba est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 28 DEC 2018

Ampliations :
- GOUVERNEUR REGION/SUD-OUEST
- PREFET DEPARTEMENT/KUPE-MUANENGUBA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/NGUTI
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TPI/BANGEM
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/BANGEM
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- MAIRE COMMUNE/BANGEM
- JORC/CHRONO ARCHIVES

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Le Ministre

-ELANGA OBAM Georges-

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****

ARRETE N° 00 0011 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 18 JAN 2019
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Soumou, dans l'Arrondissement de NGOULEMAKONG, Département de la MVILA. -

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 2 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;
Vu l'arrêté n° 104/A/ME/ATF/DAP du 30 juin 1969 portant création du Centre spécial d'état civil de SOUMOU, dans l'Arrondissement de NGOULEMAKONG, Département de la MVILA;
Considérant la transmission n° 00000548/L/L07/SDL du 30 octobre 2018 du Préfet du Département de la MVILA;
Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - Monsieur **ZAMBO François** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Soumou, dans l'Arrondissement de NGOULEMAKONG, Département de la MVILA.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 alinéa 5 de la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de la MVILA, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 18 JAN 2019

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,



-ELANGA OBAM Georges-

Ampliations
- GOUVERNEUR REGION/SUD
- PREFET DEPARTEMENT/MVILA
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/NGOULEMAKONG
- MAIRE COMMUNE/NGOULEMAKONG
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/EBOLOWA
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/EBOLOWA
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****

ARRETE N° 00000021 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 29 JAN 2019
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire d'Akak, dans l'Arrondissement de Campo, Département de l'Océan. /-

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;
Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
Vu le décret n° 2018/191 du 2 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local;
Vu l'arrêté n° 107 du 30 juin 1969 portant création des Centres d'état civil secondaire dans le Département de Kribi, Arrondissement de Campo;
Considérant la transmission n° 676/L/L11/SAAJP du 25 octobre 2018 du Préfet du Département de l'Océan ;
Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **BEKALE Maurice** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé officier du Centre d'état civil secondaire d'Akak, dans l'Arrondissement de Campo, Département de l'Océan.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 alinéa 5 de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de l'Océan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en Français et en Anglais. /-

Yaoundé, le 29 JAN 2019

Ampliations
- GOUVERNEUR REGION/SUD
- PREFET DEPARTEMENT/OCEAN
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/CAMPO
- MAIRE COMMUNE/CAMPO
- PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/KRIBI
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/KRIBI
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION, DU DEVELOPPEMENT LOCAL ,

Le Ministre

- ELANGA OBAM Georges -

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
****

Paix - Travail - Patrie
******

ARRETE N° 000115 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 10 JUIN 2019
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Bivouba, dans l'Arrondissement de Fifinda, Département de l'Océan.-

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation des indemnités ses officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018/449 du 01er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu l'arrêté n°023/MINATD/DAP/SDAA/ du 29 janvier 2018 portant création du centre d'état civil secondaire de Bivouba, dans l'Arrondissement de Fifinda, Département de l'Océan ;

Considérant la transmission n° 080/L/L11/SDL du 18 avril 2019, du Préfet du département de l'Océan ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - **Monsieur NLOMO MVOGO** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Bivouba, dans l'Arrondissement de Fifinda, Département de l'Océan.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature, prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département de l'Océan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 03 JUIN 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Georges ELANGA OBAM

Ampliations :
-GOUVERNEUR REGION/SUD
-PREFET DEPARTEMENT/OCEAN
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENTS/FIFINDA
-MAIRE COMMUNE/LOKOUNDJE
-PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/KRIBI
-PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI/KRIBI
-BUNEC/YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Republic of Cameroon Paix-Travail-Patrie Peace-Work-Fatherland The Minister MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REPUBLIQUE DU CAMEROUN **PAIX-TRAVAIL-PATRIE**

ARRETE N° 000129 /N/MINDDEVEL/SG/DSL du 11 JUIN 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de **Nyabitandé**, dans l'Arrondissement **d'Akom II**, Département de l'**Océan**.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 104/A/MINDDEVEL/SG/DAP/SDAA/SECI du 30 avril 1989 portant création du centre spécial d'état civil dans Département de l'Océan ;

Considérant la transmission n° 662/L/L 11/A1 du 16 octobre 2018 du Préfet du Département de l'Océan ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur **MENGUE Jean Claude** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de **Nyabitandé**, dans l'Arrondissement d'**Akom II**, Département de l'**Océan**.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département de l'Océan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé le, 11 JUIN 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / SUD
-PREFET DEPARTEMENT / OCEAN
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT /AKOM II
-MAIRE COMMUNE / AKOM II
-PRESIDENT TPI / KRIBI
-PROCUREUR TPI / KRIBI
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000133 **/A/MINDDEVEL/SG/DSL du** 14 JUIN 2019

portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de **YEM**, dans l'Arrondissement de Zoétélé, Département du Dja et Lobo.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 00000041/A/MINDDEVEL/SG du 08 juin 2018 portant création du centre d'état civil secondaire de Yem dans l'Arrondissement de Zoétélé, Département du Dja et Lobo ;

Considérant la transmission n° **240/L/L01/SDL du 24 mai 2019** du Préfet du Département du **Dja et Lobo** ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur **MBARGA Vincent de Paul,** est à compter de la date de signature du présent Arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de Yem, dans l'Arrondissement de Zoétélé, Département du Dja et Lobo.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département du Dja et Lobo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé le, 14 JUIN 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / SUD
-PREFET DEPARTEMENT / DJA ET LOBO
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / ZOETELE
-MAIRE COMMUNE / ZOETELE
-PRESIDENT TPI / SANGMELIMA
-PROCUREUR TPI / SANGMELIMA
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000116 /N/MINDDEVEL/SG/DSL du 10 JUIN 2019

Portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de **Wibiwa**, dans l'Arrondissement de **Tchatibali**, Département du **Mayo-Danay**.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 114/A/V.PM/MINAT/DAP/SDAA/SECI du 23 juin 1993 portant création des centres spéciaux d'état civil dans Département du **Mayo-Danay** ;

Considérant la transmission n° 00000317/L/K.25/SAAJP du 16 septembre 2018 du Préfet du Département du **Mayo-Danay** ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur **CHARLE Emmanuel** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de **Wibiwa**, dans l'Arrondissement de **Tchatibali**, Département du **Mayo-Danay**.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département du **Mayo-Danay** est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé le, 10 JUIN 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / EXTREME-NORD
-PREFET DEPARTEMENT / MAYO-DANAY
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / DATCHEKA
-MAIRE COMMUNE / DATCHEKA
-PRESIDENT TPI / KAELE
-PROCUREUR TPI / KAELE
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

ARRETE N° 000117 /N/MINDDEVEL/SG/DSL du 10 JUIN 2019

Portant nomination de l'Officier du centre d'état civil secondaire de **Going-Tala**, dans l'Arrondissement de **Datchéka**, Département du **Mayo-Danay**.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 81/02 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° **114/A/V.PM/MINAT/DAP/SDAA/SECI du 23 juin 1993** portant création des centres spéciaux d'état civil dans le Département du **Mayo-Danay** ;

Considérant la transmission n° **00000317/L/K.25/SAAJP du 16 septembre 2018** du Préfet du Département du **Mayo-Danay** ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er. Monsieur **YADOUANG ALAIN** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du centre d'état civil secondaire de **Going-Tala**, dans l'Arrondissement de **Datchéka**, Département du **Mayo-Danay**.

Article 2. L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3. Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4. Le Préfet du Département du **Mayo-Danay** est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé le, 10 JUIN 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliation :

-GOUVERNEUR REGION / EXTREME-NORD
-PREFET DEPARTEMENT / MAYO-DANAY
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT / DATCHEKA
-MAIRE COMMUNE / DATCHEKA
-PRESIDENT TPI / YAGOUA
-PROCUREUR TPI / YAGOUA
-BUREAU NATIONAL ETAT CIVIL / YAOUNDE
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

ARRETE N° 000107 /A/MINDDEVEL/SG/DSL du 13 MAI 2019

Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Guéfigué dans l'Arrondissement de Bokito, Département du Mbam et Inoubou.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n°81/002 du 29 juin 1981, modifiée et complétée par la loi n° 2011/011 du 06 mai 2011 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques ;

Vu le décret n°77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu L'arrêté n°106/MINAT/DAP/SDAA du 30 juin 1969 portant création des centres Spéciaux d'état civil dans le Département du Mbam et Inoubou;

Considérant la transmission n°282/L/JO4/SP du 02 avril 2019 du Préfet du Département du Mbam et Inoubou ;

Considérant les nécessités de services,

ARRETE :

Article 1er.- Monsieur **ALOUMBE BOLOGO II Antoine** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Guéfigué dans l'Arrondissement de Bokito, Département du Mbam et Inoubou.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n°2011/011 du 06 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Mbam et Inoubou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en Anglais. /-

Yaoundé, le 13 MAI 2019

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

Ampliations

- GOUVERNEUR REGION/CENTRE
- PREFET DEPARTEMENT/ MBAM ET INOUBOU
- SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/BOKITO
- MAIRE COMMUNE/BOKITO
- PRESIDENT DU TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/BAFIA
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI DE BAFIA
- BUREAU NATIONAL DE L'ETAT CIVIL/YAOUNDE
- JORC/CHRONO ARCHIVES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

ORDER N° 000107 /O/MINDDEVEL/SG/DSL of 13 MAI 2019

To appoint the registrar for the secondary civil status registry of Guefigue in the Bokito Sub-Division, Mbam and inoubou Division.

THE MINISTER OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT,

Minful of the Constitution ;

Minful of ordinance n° 81/002 of the 29 june 1981, amended and supplemented by law n° 2011/011 of the 06 may 2011 to organise civil status registration and various provisions relating to the status of natural persons ;

Minful of decree n°77/410 of the 15 october 1977 to fix the allowances of registrars and secretaries of special civil status registries ;

Minful of decree n°87/1115 of the 17 August 1987 to lay down the terms and conditions for the setting up and functioning of special civil status registries ;

Minful of decree n°2011/408 of the 09 december 2011 to organise the Government, modified and completed by decree n°2018/190 of 2nd march 2018 ;

Minful of decree n° 2018/191 of 2nd march 2018 to reshuffle Cabinet ;

Minful of order n°106/MINAT/DAP/SDAA to set up the special civil statuts registries centers of Mbam and Inoubou Division ;

Considering memo n°282/L/JO4/SP of the 02 april 2019 from the Senior Divisional Officer for the Mbam and Inoubou Division ;

Considering the necessity of service,

ORDERS :

1.- Mr **ALOUMBE BOLOGO II Antoine** is, with effect from the date of signature of this order, appointed as registrar for the secondary civil status registry of Guefigue in the Bokito -Sub-Division, Mbam and Inoubou Division.

2.- Mr **ALOUMBE BOLOGO II Antoine** shall take an oath before assuming his duties in accordance with article 7 (5) of the law n°2011/011 du 06 may 2011 cited above.

3.- he shall be entitle to the various benefits provided for by the regulations in force.

4.- The Senior Divisional Officer for Mbam and Inoubou is responsible for the implementation of this order which shall be registered, notified wherever necessary and inserted in the Official Gazette in English and in French . /-

Yaounde, the 13 MAI 2019

Le Ministre

Georges ELANGA OBAM

C.C

- GOV REGION/CENTER
- SENIOR DIVISIONAL OFFICER/MBAM AND INOUBOU
- DIVISIONAL OFFICER/ BOKITO
- MAYOR OF COUNCIL/ BOKITO
- PRESIDENT OF COURTOF FIRST INSTANCE/BAFIA
- STATE ATTORNEY COURT OF FIRST INSTANCE/BAFIA
- NATIONAL CIVIL REGISTER OFFICE/YAOUNDE
- OG/FILE/ ARCHIVES

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT
****

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace - Work - Fatherland
******

OrderN° 000098 **/O/MINDDEVEL/SG of** 25 OCT 2018

To appoint the registrar for the secondary civil status registry of Makoup in the Malentouen Sub-division, Noun Division. -

THE MINISTER OF DECENTRALIZATION AND LOCAL, DEVELOPMENT,

Mindful of the Constitution ;

Mindful of law n° 2011/011 of 6 May 2011 to amend and supplement some provisions of ordinance n° 81/002 of 29 June 1981 to organize civil status registration and various provisions relating to the status of natural persons;

Mindful of decree n° 77/410 of 15 October 1977 to fix the allowances of the registrars and secretaries of special civil status registries;

Mindful of decree n° 87/1115 of 17 August 1987 to lay down the terms and conditions for the setting up and functioning of special civil status registries;

Mindful of decree n° 2011/408 of 09 December 2011 modified and completed by decree n° 2018/190 of 2 March 2018 to ;

Mindful of Decree n°2018/191 of 02 March2018 to reshuffle the Cabinet;

Mindful 0f order n° 000084/A/MINDDEVEL/SG of 9 October 2018, to set up special civil status registries of Makoup in the Malentouen Sub-Division;

Considering memo n°119/L/F.32/SAAJP of 23th August 2018 , from the Senior Divisional Officer for the Noun Division ;

Considering the necessity of service,

HEREBY ORDERS AS FOLLOWS:

Article 1. - Mr. **MPEPOUERE NJOUOPAM Yaya** is, with effect from the date of signature of this order, appointed as registrar for the secondary civil status registry of Makoup in the Malentouen sub-division, Noun Division.

Article 2. - Mr. **MPEPOURE NJOUOPAM Yaya** shall take an oath before assuming his duties in accordance with article 7(5) of law n° 2011/011 of 06 May 2011 cited above.

Article 3. - He shall be entitled to the various benefits provided for by the regulations in force.

Article 4. - The Senior Divisional Officer for the Noun is responsible for the implementation of this order which shall be registered, notified wherever necessary and inserted in the Official Gazette in English and in French. /-

Yaoundé, the 25 OCT 2018

CC:
- GOV REGION/WEST
- SENIOR DIVISIONALOFFICER/NOUN
- DIVISIONAL OFFICE/MALENTOUEN
- PRESIDENT OF COURT OF FIRST INSTANCE/FOUMBAN
- STATE ATTORNEY COURT OF FIRST INSTANCE/FOUMBAN
- MAYOR OF COUNCIL/FOUMBAN
- OG/FILE/ARCHIVES

ELANGA OBAM Georges
MINISTER OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
****

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
****

ARRETE N° 000098 **/A/MINDDEVEL/SG** du 25 OCT 2018
Portant nomination de l'Officier du Centre d'état civil secondaire de Makoup, dans l'Arrondissement de Malentouen, Département du Noun.

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION, ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 81/002 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques;

Vu le décret n° 77/410 du 15 octobre 1977 portant revalorisation de l'indemnité des officiers et secrétaires des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 87/1115 du 17 août 1987 fixant les modalités de création et de fonctionnement des centres spéciaux d'état civil ;

Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 2 mars 2018 ;

Vu Le Décret n°2018/191 du 2 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 0000 /A/MINDDEVEL/SG du 9 octobre 2018 portant création du centre d'état civil secondaire à Makoup , dans l'Arrondissement de Malentouen, Département du Noun.
Considérant la transmission n°119 /L/F.32/SAAJP du 23 Aout 2018, du Préfet du Département du Noun.
Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1er. - Monsieur **MPEPOUERE NJOUOPAM Yaya** est, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommé Officier du Centre d'état civil secondaire de Makoup, dans l'Arrondissement de Malentouen, Département du Noun.

Article 2.- L'intéressé devra prêter serment avant sa prise de service, conformément à l'article 7 (5) de la loi n° 2011/011 du 6 mai 2011 susvisée.

Article 3.- Il aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 4.- Le Préfet du Département du Noun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Ampliations :
-GOUVERNEUR REGION/OUEST
-PREFET DEPARTEMENT/NOUN
-SOUS-PREFET ARRONDISSEMENT/MALENTOUEN
-PRESIDENT TRIBUNAL PREMIERE INSTANCE/FOUMBAN
- PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LE TPI /FOUMBAN
-MAIRE COMMUNE/MALENTOUEN
-JORC/CHRONO/ARCHIVES

Yaoundé, le 25 OCT 2018

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Le Ministre

ELANGA OBAM Georges